

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Convocations en date du 29 mars 2024

Délibération n° 2024-11

Objet : Création de deux emplois permanents / Catégorie C / France Services

Le 8 avril 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolai Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 0

10 AVR. 2024

Absents non représentés : 19 : Carrier Marie-Antoinette, Léandri Jean-Yves, Mozziconacci José-Pierre, Lari Ange, Luciani Jean-Pierre, Ollandini Jean-Baptiste, Puthod-Honoré Myriam, Scanavino François-Joseph, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2024 : n°2024-11

Objet : Création de deux emplois permanents / Catégorie C / France Services

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Compte tenu de la réussite de l'opération relative à la création d'une Maison France service bi-sites sur les communes de Sartène et de Propriano, aussi bien sur l'accueil du public que sur les retours positifs de la population, le Président propose de pérenniser ce service financé en partie par l'Etat.

A cet effet, il propose de créer deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant à la catégorie C.

A ce titre, les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers de la Maison France services au public ;
- Informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire... en assurant un service de médiation ;
- Accompagner les usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques utiles dans la vie quotidienne ;
- Gérer le planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires ;
- Se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre : 0

10 AVR. 2024

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : de porter ces modifications au tableau des effectifs.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du Budget primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange François LEANDRI



10 AVR. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Convocations en date du 29 mars 2024

Délibération n° 2024-12

Objet : Revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement

Le 8 avril 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 0

10 AVR. 2024

Absents non représentés : 19 : Carrier Marie-Antoinette, Léandri Jean-Yves, Mozziconacci José-Pierre, Lari Ange, Luciani Jean-Pierre, Ollandini Jean-Baptiste, Puthod-Honoré Myriam, Scanavino François-Joseph, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2024 : n°2024-12

Objet : Revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement

Le Président informe le Conseil qu'un arrêté du 20 septembre 2023 publié au JO du 21 septembre 2023 fixe de nouveaux taux concernant les indemnités de mission, prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

En effet, lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Cet arrêté revalorise les taux maximums de remboursement forfaitaire :

- Frais supplémentaire de repas : 20 € (17,50 €).
- Frais d'hébergement – Province : 90 € (70 €).
- Frais d'hébergement – Grand Paris : 120 €.
- Frais d'hébergement – Paris : 140 €.
- Frais d'hébergement – Travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

10 AVR. 2024

Article 1 : de revaloriser les taux maximums de remboursement forfaitaire comme suit :

- Frais supplémentaire de repas : 20 € (17,50 €).
- Frais d'hébergement – Province : 90 € (70 €).
- Frais d'hébergement – Grand Paris : 120 €.
- Frais d'hébergement – Paris : 140 €.
- Frais d'hébergement – Travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



10 AVR. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Convocations en date du 29 mars 2024

Délibération n° 2024-13

Objet : Prestations SPANC / Tarifs – Annule et remplace la délibération du 12 janvier 2024 n°2024-02

Le 8 avril 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggiannello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 0

10 AVR. 2024

Absents non représentés : 19 : Carrier Marie-Antoinette, Léandri Jean-Yves, Mozziconacci José-Pierre, Lari Ange, Luciani Jean-Pierre, Ollandini Jean-Baptiste, Puthod-Honoré Myriam, Scanavino François-Joseph, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2024 : n°2024-13

Objet : Prestations SPANC / Tarifs – Annule et remplace la délibération du 12 janvier 2024 n°2024-02

Le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé sur une nouvelle tarification du service SPANC lors de sa dernière session.

Une erreur s'étant produite, le Président propose de modifier les tarifs HT de la façon suivante :

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

A1.1 - redevance de vérification préalable du projet (conception) des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .	130 € HT	135 €
A1.2 - redevance de vérification préalable du projet (conception) des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO ₅ et inférieure à 12 kg/j de DBO ₅ (c'est-à-dire supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH).	325 € HT	325 €
A2.1 - redevance de vérification de l'exécution des travaux suite à un projet préalable de conception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .	215 € HT	220 €
A2.2 - redevance de vérification de l'exécution des travaux suite à un projet préalable de conception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO ₅ et inférieure à 12 kg/j de DBO ₅ (c'est-à-dire supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH).	430 € HT	430 €
A3 - redevance dans le cadre d'un avenant du projet de conception (changement de filière).	65 € HT	135 €
A4 - redevance dans le cadre d'une contre-visite de la vérification des travaux.	215 € HT	220 €
A5 - redevance de vérification de l'exécution des travaux suite à un contrôle de l'existant ayant révélé une obligation de travaux sous 1 ans dans le cadre d'une vente ou sous 4 ans dans le cas d'un défaut pouvant présenter un risque pour l'environnement et la santé des personnes.	215 € HT	220 €

10 AVR. 2024

Contrôle des installations existantes :

B1 - redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC).	130 € HT	220 €
B2 - redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC).	215 € HT	220 €
B3 – redevance de contrôle exceptionnel si le contrôle révèle un ou plusieurs défauts qui peuvent présenter un risque pour l'environnement et la santé des personnes.	215 € HT	220 €
B4 - redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article 14) ;	215 € HT	400 €
B5 - redevance en cas d'une contre-visite du SPANC lors de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation nécessitant une intervention terrain.	215 € HT	400 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre : 0

DECIDE :

Article 1 : d'annuler la délibération du 12 janvier 2024 n°2024-02.

Article 2 : de valider les modifications de la tarification des prestations de contrôle du SPANC.

Article 3 : de donner au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Reçu en prévision conforme au registre,
 Le Président,
 Ange-François LEANDRI



10 AVR. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Convocations en date du 29 mars 2024

Délibération n° 2024-14

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (2024) – Budget principal et budget annexes

Le 8 avril 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caftucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 0

10 AVR. 2024

Absents non représentés : 19 : Carrier Marie-Antoinette, Léandri Jean-Yves, Mozziconacci José-Pierre, Lari Ange, Luciani Jean-Pierre, Ollandini Jean-Baptiste, Puthod-Honoré Myriam, Scanavino François-Joseph, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2024 : n°2024-14

Objet : : Rapport d'Orientations Budgétaires (2024) – Budget principal et budget annexes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L5211-12-1 ;

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu, la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement ;

Vu, la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant ;

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

10 AVR. 2024

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 joint à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter les orientations budgétaires présentées.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



10 AVR. 2024



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

10 AVR. 2024

Conformément à l'article L5211-36, ce rapport est établi en vertu de l'article L2312-1 du CGCT qui nous invite à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les 60 jours précédant le vote du budget primitif.

En effet, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité et/ou établissement (...) présente ses objectifs pour le budget général et les budgets annexes concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Par ailleurs, compte tenu de la strate démographique de la CCSVT, le rapport doit comporter (article D2312-3) :

- A/1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- A/2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- A/3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- B/1° Les informations relatives à la structure des effectifs ;
- B/2° Les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- B/3° Les informations relatives à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport :

- peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
- peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° [84-53](#) du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

PREMIERE PARTIE – LE BUDGET PRINCIPAL

I. Les dépenses et les recettes de fonctionnement.

RECETTES REELLES (en K €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Dotation globale de fonctionnement (741)	536	426	420	400	429	451	450	433	533	450
Fiscalité (contributions directes et TEOM)	3 821	4 460	5 232	5 592	5 631	5 863	5 996	4 852	4 406	4 379
Autres recettes fiscales (compensation)	471	446	400	430	465	481	480	2 118	2061	2 768
Autres recettes de fonctionnement	434	672	895	359	800	1 176	748	1 472	2 557	1 501
TOTAL	5 262	6 004	6 947	6 781	8 056	7 963	7 674	8 875	9 557	9 098

*CA provisoire

Sur les 5 derniers exercices, il est constaté :

- Une stagnation des dotations et compensations hors versement de fraction de TVA.
- Un impact important de la réforme de la TH ou de la CVAE avec le transfert de TVA qui diminue la fiscalité et plus globalement le pouvoir de décision de l'EPCI.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Détermination d'une stratégie sur la TEOM compte tenu de la hausse des dépenses (carburant, véhicule, traitement, ...). Cette réflexion doit à minima porter sur les bases avec les limites liées à l'exercice de la compétence, sur la tarification incitative et sur la mise en adéquation des recettes dédiées avec les dépenses de ce service dans l'attente de la mise en place de la stratégie retenue.

Une réflexion nécessaire sur la taxe additionnelle GEMAPI.

DEPENSES REELLES (en K €) HORS DETTE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Charges à caractère général	707	826	692	912	845	977	1 090	1 710	1 435	1 760
Charges de personnel	1 408	1 435	1 837	1 986	1 997	2 173	2 243	2 469	2 693	2 573
Autres dépenses de fonctionnement	3 053	3 616	4 088	4 040	4 090	4 286	5 659	4 959	4 627	4 495
TOTAL	5 168	5 877	6 617	6 938	6 757	7 436	8 992	9 138	8 755	8 828

Part des CP dans les dépenses de fonctionnement.	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	27%	24%	26%	28%	28%	29%	26%	27%	30%

La part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement augmente de 3 points pour atteindre 30%.

Cette hausse est largement impacté par la mise en place de la régie pour la totalité du service assainissement.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Maintien de la part des charges de personnel sous les 30%.

Mise en place des moyens rendus nécessaires par des prises de compétences et/ou missions supplémentaires.

Réaffectation des charges de personnel sur les budgets annexes.

Mise en œuvre des observations de la CRC.

II. Les niveaux d'épargne.

10 AVR. 2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 262	6 004	6 947	7 170	8 445	7 963	7 798	8 989	9 671
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 168	5 877	6 617	7 307	7 127	7 463	8 992	9 138	8 986
EPARGNE BRUTE	52	48	235	- 137	1 318	500	-1 194	- 149	685
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	112	173	201	201	209	216	198	188	147
EPARGNE NETTE	- 60	-125	34	- 338	1 109	284	-1 392	- 337	538

Il est à noter que :

- Les dépenses de fonctionnement ont légèrement baissé mais restent élevées.
- Les dépenses ont été impactées particulièrement par la mise en place de la régie assainissement.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :
Maintien d'une épargne nette positive hors versement exceptionnel aux budget annexes.

III. Les investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT	207	499	41	1	1 206	95	199	563	362	280

L'effort portera une nouvelle fois sur le service déchets afin :

- D'améliorer les performances de tri.
- De poursuivre l'équipement des services notamment en matière de centre technique adapté au nombre et à la nature des véhicules.

D'autres part, la CCSVT ayant des compétences en matière de développement, le programme d'action sera poursuivi être finalisé en matière de logements (OPAH), de tourisme, création d'un OTI sur Olmeto) ou de développement économique (ORT-PVD, ...).

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :
Investissements en matière de gestion des déchets
(PAP en 2024 et PAV en 2025)
Mise en place d'un programme d'action en matière de développement (OTI d'Olmeto en 2024).
Charte de développement.

IV. La dette.

ANNUITE DE LA DETTE	REALISATION									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
INTERET	46	42	79	95	90	73	58	53	51	48
CAPITAL	108	112	173	201	201	95	216	182	188	147
ANNUITE	154	154	252	296	316	168	274	235	239	195

ENCOURS DE LA DETTE	REALISATION										PREVISION				
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
	1 127	1 014	2 500	2 556	2 323	2 091	1 841	1 657	1 460	1 317	1 162	1 006	910	809	

L'encours de la dette continue de décroître et il n'est pas prévu de recourir à de nouveaux emprunts hors dépenses exceptionnelles.

De plus, compte tenu des durées d'amortissement, l'encours de la dette à vocation à diminuer rapidement d'ici 2026.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Absence de nouveaux emprunts et financement de l'investissement par l'autofinancement hors dépenses exceptionnelles.

V. La gestion des déchets.

Les dépenses relatives aux déchets représentent 40% du budget de fonctionnement de l'établissement et s'élèvent à environ 3 600 K €.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0.11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	536	628	535	665	535	613	655	994	806
0.12	CHARGES DE PERSONNEL	1 408	1 435	1 501	1 472	1 477	1 541	1 532	1 652	1 863
65-66-67-68	AUTRES DEPENSES	1 286	1 325	966	899	704	781	1 070	1 040	1 106
	DEPENSES DECHETS	3 230	3 388	3 002	3 037	2 716	2 934	3 257	3 686	3 675

L'exercice 2023 est marqué de nouveau :

- Par des pannes importantes qui ont engendré des frais d'entretien et des temps d'immobilisation importants ce qui implique des coûts de location très importantes.
- Des coûts de carburants qui restent à un niveau élevé.

Sur la base des éléments précités, plusieurs indices ont été mis en place :

DONNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES DECHETS (en K €)	3 144	3 478	3 009	3 036	2 716	2 935	3 257	3 686	3 675
POPULATION DGF DESSERVIE	13 206	13 430	15 651	15 984	16 245	16 582	16 699	16 912	17 115
POPULATION INSEE		10 238	10 238	11 740	11 780	11 824	11 759	11 812	11 972
COÛT PAR HABITANT DGF (en €)	238	259	192	190	167	177	195	218	215
COÛT A LA TONNE (en €)	378	416	319	316	275	318	320	387	434
OMR COLLECTES (en tonne)	5 921	5 674	6 453	5 885	5 684	5 532	5 909	5 767	5 768
DECHETS ENFOUIS (en tonne)	6 701	6 566	7 501	6 440	6 275	6 072	6 477	6 109	5 857
DECHETS VALORISABLES COLLECTES (en tonne)	520	665	599	867	937	989	1 196	1 171,5	1 125,7
DECHETS VALORISES (en tonne)	1 612	1 683	1 876	2 490	2 932	2 939	3 706	3 406	2 607
PRODUCTION TOTAL DE DECHETS (en tonne)	8 319	8 359	9 437	9 609	9 872	9 236	10 182	9 515	8 464
DECHETS / HABITANT DGF (en Kg par habitant)	630	622	603	601	608	557	610	563	495
TAUX DE VALORISATION (en %)	19%	20%	20%	28%	32%	32,6%	36,39%	35,80%	30,80%

Il est à noter que

- Le coût à la tonne comme par habitant baisse légèrement (moins 3 €) mais augmente fortement en coût à la tonne. Cela s'explique par la baisse importante du tonnage issu de la déchetterie.
- La production de déchets par habitant continue de diminuer, cette baisse est liée principalement au fonctionnement de la déchetterie.
- Le taux de valorisation baisse fortement malgré le maintien du tonnage de déchets valorisables collectés. Cette perte de 5 points est liée totalement à la baisse d'activité de la déchetterie.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Agir sur les deux postes de dépenses principaux (carburant et location de BOM).
 Mise en œuvre de réponses aux observations de la CRC (fini-parti, locaux techniques).
 Mise en place de la dernière tranche de PAP.
 Réflexion sur la mise en place des PAV à partir de 2025.
 Mise en place des équipements structurants indispensables.
 Mise en place des collectes obligatoires après la saison estivale.

10 AVR. 2024

INTERET	35	28	27	33	27	15	16	11	9	7	10			
CAPITAL	145	142	119	176	184	156	142	81	69	50	53			
ANNUITE	180	170	146	209	211	171	158	92	78	57	63	43	43	20

ENCOURS DE LA DETTE	REALISATION										PREVISION			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	755	612	692	790	706	507	355	288	266	316	262	228	293	179

L'encours de la dette comme les annuités d'emprunts continue globalement à décroître malgré le recours à l'emprunt en 2023.

Cependant, compte tenu des durées d'amortissement, l'encours de la dette à vocation à diminuer rapidement en 2024 (1) et 2026 (1). Compte tenu de la remontée des taux à venir, il est à envisager la signature d'un nouvel emprunt en 2024 (200 à 350 000 € de capital) afin de doter le budget EAU du fonds de roulement nécessaire.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2023 et suivants :

Recours à un nouvel emprunt pour 2024.
Limitation des annuités à environ 100 000 € par an.

V. Le prix du service.

Les montants de surtaxe (pour les secteurs gérés en affermage) ont été maintenus tandis que la redevance (pour le secteur en régie) a été modifiée pour rééquilibrer les parts abonnements / consommation.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2023 et suivants :

Corréler le montant de la surtaxe et de la redevance à l'inflation N-1.
Augmentation des recettes avec l'accroissement du rendement.

10 AVR. 2024

TROISIEME PARTIE – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

I. Les dépenses et les recettes de fonctionnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES (en K €)	1 025	360	878	823	996	1251	1 080	1 351	957	1 573
DEPENSES REELLES (en K €) HORS DETTE	28	119	457	575	562	594	432	1 052	332	1 324

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Augmentation des recettes réelles à travers une amélioration du rendement des réseaux.
 Coroller le prix du service à l'inflation afin de limiter le recours à des hausses brutales.
 Intégration du service à l'échelle du territoire qui rend incertain les données financières à court terme.
 Prise en compte des observations formulées par la CRC.

II. Les niveaux d'épargne.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 025	360	878	951	1 115	1370	1 087	2 040	957	1 588
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	221	168	640	932	919	951	474	1 133	413	1 415
EPARGNE BRUTE	804	49	238	19	196	419	613	907	544	173
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	240	1 279	286	369	352	368	381	4 102	404	415
EPARGNE NETTE	564	1 230	-48	-350	- 156	51	232	- 3 195	140	-242

L'épargne brute est positive mais l'épargne nette est de nouveau négative.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Maintien de l'épargne nette positive pour le financement, partiel ou total, des investissements.

III. Les investissements.

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	207	499	41	705	1 386	1 700	1 591	1 130	1 188	1 361

Les dépenses d'équipement sont relativement stables à environ 1 361 000 € en 2023.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Mise en œuvre du programme d'investissement pluriannuel et diminuer le volume annuel des investissements compte tenu de l'épargne insuffisante, du niveau d'endettement qui reste élevé et de l'absence de fonds de roulement au moins jusqu'en 2026.

IV. La dette.

Pour poursuivre les investissements et malgré un excédent de fonctionnement, la CCSVT devra contracter de nouveaux prêts pour faire face aux investissements nécessaires (cf. ci-après).

10 AVR. 2024

Encours	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DETTE	6203	6614	5671	9690	7326	6954	5568	5169	4769	4357	4 912	4 467	4023

ANNUITE DE LA DETTE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	575	576	557	556	1547	538	540	569	555	470	280

10 AVR. 2024

QUATRIEME PARTIE - EFFECTIF

I. Structure des effectifs

GRADES OU EMPLOIS	BUDGET	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (h)			1	0	1	1	0	1
Directeur général des services		A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (i)			10,82	0	10,82	5,91	4,91	10,82
Attaché		A	1,83	0	1,83	0	1,83	1,83
Rédacteur		B	1,08	0	1,08	0	1,08	1,08
Adjoint administratif territorial		C	4	0	4	2	2	4
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		C	3,58	0	3,58	3,58	0	3,58
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		C	0,33	0	0,33	0,33	0	0,33
FILIERE TECHNIQUE (j)			50,28	0,29	50,57	35,43	15,14	50,57
Ingénieur		A	1,75	0	1,75	0,75	1	1,75
Technicien Principal de 1ère Classe		B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial		C	33,08	0	33,08	18,94	14,14	33,08
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		C	4,66	0	4,66	4,66	0	4,66
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		C	7,27	0	7,27	7,27	0	7,27
Agent de Maitrise		C	2	0,29	2,29	2,29	0	2,29
Agent de Maitrise Principal		C	0,52	0	0,52	0,52	0	0,52
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j)			62,1	0,29	62,39	42,34	32,05	74,39
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)			0	0,63	0,63	0	0,63	0,63
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		C	0	0,63	0,63	0	0,63	0,63
FILIERE TECHNIQUE (b)			2,58	0	2,58	0,58	2	2,58
Adjoint technique territorial		C	0,58	0	0,58	0,58	0	0,58
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		C	2	0	2	0	2	2
TOTAL GENERAL (a+b)			2,58	0,63	3,21	0,58	2,63	3,21

II. Structuration des dépenses de personnel (principaux postes)

	Bruts y compris IR et SF	NBI	IFSE ET CIA	Mutuelle	Astreintes	IHTS	Charges patronales	TOTAL
Titulaire	925 568,68	7 427,21	173 645,52	23 880	4 791,60	53 881,89	467 578,45	
Contractuel sur besoin permanent OU contrat d'objectif	206 989,86		72 366,04	3 270	5 661,20	17 622,45	91 099,84	
Contractuels remplaçants saisonniers	309 245,67		7 823,77	1 461		17 962,05	146 586,95	
Agent mis à dispositions	6 315,18	251,34	3 240			3 848,13		
Apprenti								
ARE	10 479,12							
Détaché	22 174,62		3 784,49	684			8 944,80	
TOTAL 2023	1 524 469,73 €	7 678,55 €	260 859,82 €	29 295 €	10 452,80 €	93 204,52 €	714 210,04 €	2 640 170,46 €
TOTAL 2022 POUR MEMOIRE	1 522 165,10 €	7 696,68 €	220 435,55 €	25 607,00 €	1 518,40 €	66 824,23 €	641 782,31 €	2 486 029,27 €

10 AVR. 2024

Evolution prévisionnelle :

Compte tenu des compétences et/missions supplémentaires, les effectifs doivent évoluer (service ASSAINISSEMENT) ou faire l'objet d'une réflexion concernant les moyens administratifs.
Mise en œuvre des préconisations de la CRC.

III. Durée effective du travail.

Agents administratifs / 35 heures par semaine sur 5 jours.

Agents techniques / Moyenne de 35 heures par semaine sur des semaines de 5 ou 6 jours selon les besoins et/ou les fréquences.

10 AVR. 2024

CINQUIEME PARTIE – EVOLUTION PREVISIONNELLE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé que le Conseil communautaire a approuvé la dernière modification des attributions de compensations en février 2020.

COMMUNE	AC 2024
ARBELLARA	
ARGIUSTA MORICCIO	17 091
BELVEDERE CAMPOMORO	82 928
BILIA	
CASALABRIVA	57 639
FOCE BILZESE	
FOZZANO	
GIUNCHETO	
GRANACE	
GROSSA	
MOCA CROCE	41 049
OLMETO	267 190
PETRETO BICCHISANO	94 266
PROPRIANO	686 800
STA MARIA FIGANIELLA	
SARTENE	64 922
SOLLACARO	151 350
VIGGIANELLO	52 953
TOTAL	1 516 188

Perspectives : Maintien des AC en l'absence de transfert de compétences.

10 AVR. 2024

SIXIEME PARTIE - INVESTISSEMENTS A VENIR ET MODALITES DE FINANCEMENT

Un PPI pour les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT a été approuvé en 2021.

Compte tenu des investissements importants à réaliser et des prochaines contractualisations (CRTE, PVD, ORT, Contrat de territoire AE-CDC, ...), il sera nécessaire de mixer les modalités de financement avec d'une part, l'excédent de fonctionnement et d'autre part, particulièrement pour les budgets annexes, par le recours à l'emprunt.

Jusqu'en 2018, la CCSVT était contrainte au niveau budgétaire avec des déficits récurrents de la section de fonctionnement des budgets annexes mais aussi au niveau de la trésorerie.

Le niveau de trésorerie reste insuffisant pour faire face aux nombreux investissements à réaliser. C'est pourquoi, la CCSVT devra régulièrement faire appel à des lignes de trésorerie.

Enfin, il ressort des échanges avec la CRC la nécessité d'établir des programmes précis en matière d'investissement sur chacun des trois budgets ainsi qu'une charte de développement en lien avec les compétences transférées.

ÉTAT DES INDEMNITÉS

En vertu de la loi « engagement et proximité », un état de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié chaque année par les collectivités.

Ainsi, l'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que « chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

NOM-PRENOM	MANDAT CCSVT		AUTRE(S) MANDAT(S)	
	Fonction	Montant annuel brut	Etablissement/Fonction	Montant annuel brut
AF LEANDRI	CCSVT – Président	23 725,92 €		
P QUILICHINI	CCSVT - VP	7 760,66 €		
JB OLLANDINI	CCSVT - VP	9 955,99 €		
V MICHELETTI	CCSVT - VP	7 828,08 €	SYVADEC - VP	8 073,27 €*
J PERENEY	CCSVT - VP	7 962,92 €		
PJ CAITUCOLI	CCSVT - VP	7 483,40 €		
JY LEANDRI	CCSVT - VP	7 895,50 €		
M ISTRIA	CCSVT - VP	8 030,34 €		
P CIANFARANI	CCSVT - VP	7 895,50 €		
J NICOLAI	CCSVT - VP	7 760,66 €		
M COSTANZO	CCSVT - VP	7 760,66 €		
JP MOZZICONACCI	CCSVT – VP	7 828,08 €		
JP TOLINI	CCSVT - Délégué		PETR – VP	2 491,86 €

*Chiffre N-1